DELIBERATION N°108

Accusé de réception en préfecture 092-219200441-20241127-lmc1341023-DE-1-1
Date de télétransmission en préfecture : 28 novembre 2024
Acte publié électroniquement : 28 novembre 2024
Acte signé éléctroniquement : 28 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 27 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres composant le Conseil Municipal	49	Votes pour	49
Nombre de Membres en exercice	49	Vote contre	0
Nombre de Membres présents	44	Abstention	0

Le conseil municipal de Levallois, dûment convoqué en vertu des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales, le 19 novembre 2024, par Madame le Maire, s'est réuni le 27 novembre 2024, sous la présidence de Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire de Levallois

Conseillers présents :

M. David-Xavier WEÏSS, Mme Sophie DESCHIENS, M. Bertrand GABORIAU, Mme Laurence BOURDET-MATHIS, M. Jean-Yves CAVALLINI, Mme Isabelle COVILLE, M. Philippe LAUNAY, Mme Olivia ZERAH BUGAJSKI, M. Frédéric ROBERT, Mme Eva HADDAD, M. Stéphane DECREPS, Mme Elsa CHELLY, M. Christian MORTEL, Mme Sophie ELISIAN, M. Jérôme KARKULOWSKI, Mme Martine ROUCHON, M. Giovanni BUONO, Mme Marie COMBELLE, Adjoints au Maire

M. Jacques POUMETTE, Mme Valérie FOURNIER, M. Yvon LEVECQ, M. Bruno FELLOUS, M. Léopold Claude SANOGOH, M. Eddie GARO, M. Marley MAKINDU TANGU, Mme Constance BRAUT, Mme Mélissa VARCHOSAZ, M. Sanya GIFFA, M. Aubin LEDUC, M. Noureddine GAMDOU, Mme Catherine VAUDEVIRE, M. Stéphane GEFFRIER, Mme Maroussia ERMENEUX, Mme Frédérique COLLET, Mme Hélène COURADES, M. Christophe CARLES, Mme Françoise SIRE, M. Sacha HALPHEN, Mme Pascale FONDEUR, M. Jean-Baptiste CAVALLINI, M. Baptiste NOUGUIER, Mme Aurélie TROTIN, M. Lies MESSATFA, Conseillers municipaux

Lesquels formant la majorité des membres en exercice, pouvaient délibérer valablement, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseiller(s) représenté(s) :

M. Stéphane CHABAILLE par M. Giovanni BUONO, M. Julien DENÈGRE par M. Stéphane DECREPS, Mme Amélie STAELENS par Mme Martine ROUCHON, Mme Charlotte ODENT par Mme Mélissa VARCHOSAZ, Mme Déborah KOPANIAK par M. Christophe CARLES.

Secrétaire de Séance : Madame Mélissa VARCHOSAZ

Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2122-17, L.2311-1-1, L.2311-1-2, L.2312-1 et l'article L.5217-10-4,

VU le rapport sur les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette et les engagements pluriannuels envisagés,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une discussion relative aux orientations budgétaires dans un délai de dix semaines avant le vote du Budget Primitif,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte de la tenue, en sa séance du 27 novembre 2024, du débat sur les orientations générales du budget 2025.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Madame le Maire

Agnès POTTIER-DUMAS
Vice-présidente du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE LEVALLOIS

Rapport sur les Orientations budgétaires 2025

Séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2024

I. PREAMBULE 3
II. LE CONTEXTE GENERAL : 4
A. TOUR D'HORIZON DES MARCHES INTERNATIONAUX : 4
1. Stabilisation du prix des denrées alimentaires et baisse des prix de l'énergie : 4
2. Des taux d'intérêts élevés à travers le monde en 2024 : 4
3. Perspective de croissance et inflation en Zone Euro : 5
B. LE CONTEXTE NATIONAL : 6
1. Croissance et inflation : 6
2. Endettement français et mesures de réduction du déficit : 7
C. LE CONTEXTE DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2025 : 9
1. La mise en place du Fonds de réserve : 9
2. Les autres mesures financières du PLF impactant les Collectivités : 10
3. Les mesures relatives au FPIC : 11
4. La revalorisation forfaitaire des bases fiscales pour 2025 : 11
III. LES CHIFFRES CLES DE LA VILLE DE LEVALLOIS : 12
A. RAPPEL DE LA STRUCTURE DES DEPENSES : 12
B. STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DE LA MASSE SALARIALE : 14
1. La spécificité des dépenses de personnels au niveau local : 14
2. Présentation de la structure des effectifs au 31 décembre 2023 : 14
3. La répartition par filière, statut et genre : 15
4. Evolution des effectifs et de la masse salariale : 16
5. Les perspectives 2025 : 17
C. GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE ET DE LA TRESORERIE : 18
1. Le stock de dette de la Ville au 31/12/2024 et perspectives 2025 : 18
2. Le désendettement et le profil d'extinction de l'encours : 19
3. Les caractéristiques de l'encours au 31/12/2024 : 20
4. Pilotage, gestion active de trésorerie et placements financiers : 22
IV. LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES : 25
A. LE CONTEXTE COMMUNAL : 25
B. LE CONTEXTE DEPARTEMENTAL ET INTERCOMMUNAL : 26
1. Comparaison de Levallois avec les communes de sa strate : 26
2. L'environnement intercommunal : 32
C. LES PERSPECTIVES 2025 : 35
1. L'absence de recours au levier fiscal : 35
2. La déclinaison 2025 du programme pluriannuel d'investissement : 35
D. LE RENOUVELLEMENT D'UN BUDGET VERT : 37
1. La méthodologie retenue et employée : 37
2. La présentation et la restitution du Budget Vert en Conseil municipal : 39
V. CONCLUSION : 40

I. PREAMBULE

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), support préalable au vote du budget

Le ROB constitue une étape incontournable du cycle budgétaire. Il permet d'appréhender au mieux la préparation de l'examen du budget de l'année à venir en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations favorisant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget.

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux Régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les Départements (loi du 2 mars 1982). L'article L. 2312-1 du CGCT reprend cette disposition : « **Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8** ».

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a introduit de nouvelles obligations relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales. A cette occasion, les obligations liées au ROB ont été fortement renforcées et précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB remis aux membres de l'assemblée délibérante. Aussi, ce rapport sur les orientations budgétaires du budget doit présenter la structure et les modalités de gestion de l'encours de dette contractée ainsi que la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Enfin, ce dernier doit faire l'objet d'une double obligation de communication. Il est d'abord transmis par la commune au Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est ensuite mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Réciproquement, le rapport de l'EPCI est transmis aux Maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. En parallèle de ce rapport, deux autres documents sont à produire en amont du vote du budget. Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, introduit par la loi du 4 aout 2024 (article 61) ; le rapport sur la situation des collectivités territoriales en matière de développement durable, introduit par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 pour les collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants.

II. LE CONTEXTE GENERAL :

A la date de rédaction de ce rapport, le budget de la Ville de Levallois s'inscrit dans un triple contexte, d'abord dicté par un contexte de marché international et européen (A), un contexte économique national (B) et un contexte législatif singulier, dans le cadre du PLF 2025 (C).

A. TOUR D'HORIZON DES MARCHES INTERNATIONAUX :

1. Stabilisation du prix des denrées alimentaires et baisse des prix de l'énergie :

Les prix des denrées alimentaires ont bondi en 2022 en raison de la hausse des coûts de l'énergie et de la baisse des échanges commerciaux provoquée par la guerre en Ukraine, tandis que des sécheresses plus importantes que prévu et des perturbations de la chaîne d'approvisionnement liées au Covid ont également entraîné des conséquences néfastes. La hausse des prix a contribué à ce qu'un nombre record de 333 millions de personnes soient confrontées à une insécurité alimentaire aiguë en 2023 selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Cependant, sur cette dernière année, l'inflation alimentaire dans les pays riches est tombée à son plus bas niveau depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

En ce qui concerne les tarifs propres à l'énergie, il est constaté **une réduction des prix de l'électricité en Europe due à une hausse de l'offre en parallèle d'une baisse de la demande**. Les prix de gros de l'électricité se sont en effet stabilisés en Europe à des niveaux moyens compris entre 40 et 70 €/MWh en 2024, loin des prix élevés et volatils subis sur les exercices 2022 et 2023. Cette baisse des prix de l'électricité en Europe est soutenue par les fondamentaux du marché : baisse des prix du gaz et augmentation de la production à partir de sources renouvelables et hydroélectriques.

2. Des taux d'intérêts élevés à travers le monde en 2024 :

Depuis 2023, le marché immobilier connaît une crise importante. En l'espace d'une année, il a vu ses transactions chuter de 20% et les indicateurs confirment une tendance baissière pour 2024. En effet, il est peu probable que les prix repartent à la hausse prochainement et ceci malgré la légère diminution des taux des crédits immobiliers.

Les banques européennes sont en passe d'enregistrer une croissance nulle des prêts hypothécaires cette année, une première depuis 10 ans, en raison de taux d'intérêt élevés. Une reprise est attendue à partir de 2025. En effet, les emprunteurs ont été dissuadés de contracter de nouveaux prêts hypothécaires dans la zone euro au cours des deux dernières années, la Banque centrale européenne ayant augmenté ses taux d'intérêt à des niveaux records après une longue période de taux négatifs.

Au cours des 12 derniers mois, les taux d'intérêt élevés ont eu plusieurs impacts notables sur la croissance mondiale. Tout d'abord, elle a ralenti à environ 2,1 % en 2023, contre 3,1 % en 2022. **Les taux d'intérêt élevés ont restreint l'accès au crédit, ce qui a freiné l'activité économique.**

Croissance annuelle réelle selon la Banque Mondiale

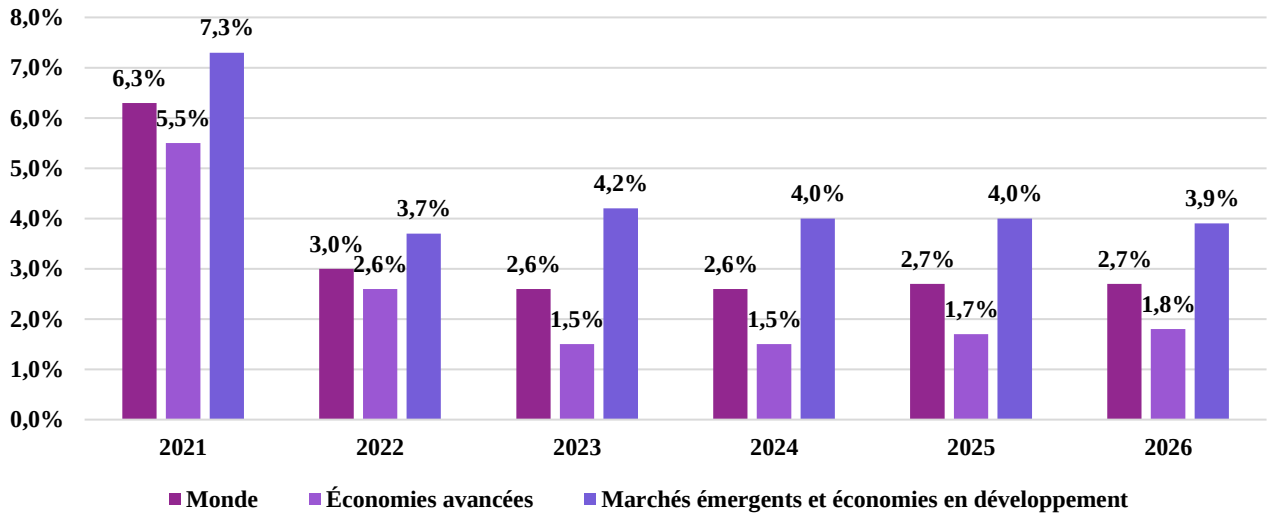

La hausse des taux a aussi pesé sur la consommation des ménages et l'investissement des entreprises, entraînant un ralentissement des dépenses et des investissements. En résumé, le niveau des taux d'intérêts a contribué au ralentissement significatif de la croissance mondiale au cours des 12 derniers mois, tout en exerçant des pressions sur les systèmes financiers et les économies émergentes.

3. Perspective de croissance et inflation en Zone Euro :

Après une **baisse de son principal taux d'intérêt à 3,65% le jeudi 12 septembre 2024**, la Banque Centrale Européenne (BCE) a annoncé le 17 octobre une nouvelle baisse de ses taux directeurs confirmant que « les informations disponibles sur l'inflation confirment que le processus de désinflation est en bonne voie ». **Les taux directeurs en vigueur sont donc désormais de 3,25% pour le taux de facilité de dépôt, 3,40% pour le taux de refinancement et 3,65% pour la facilité de prêt marginal**.

Le Conseil des gouverneurs est confiant dans l'atteinte de l'objectif d'inflation à 2% à moyen terme. Cependant, il « ne s'engage pas à l'avance sur une trajectoire de taux particulière ».

Evolution du taux de refinancement de la BCE

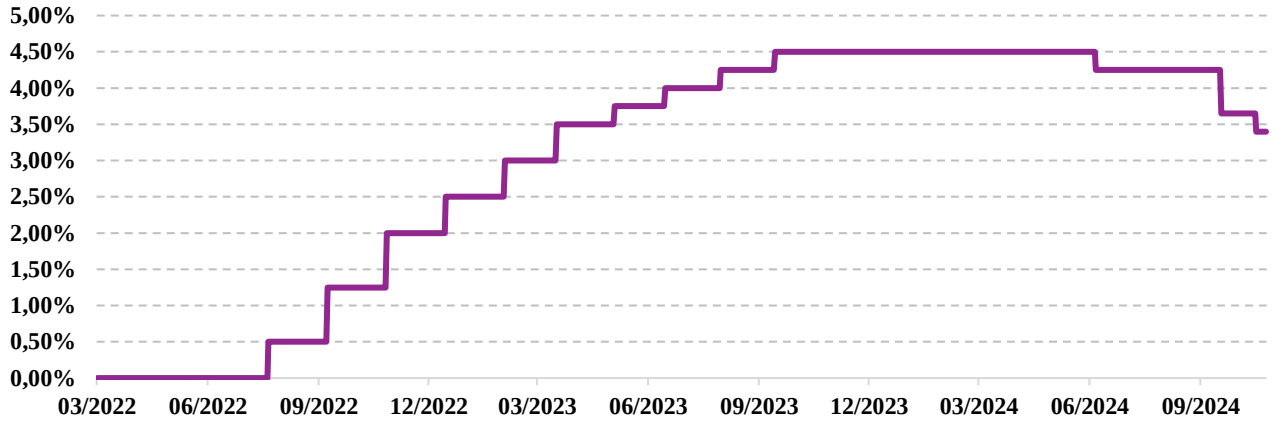

La BCE n'a pas modifié ses prévisions d'inflation et de croissance de septembre. Cependant, l'inflation pourrait réaugmenter à court terme à cause la hausse des salaires mais elle devrait revenir ensuite autours de 2%.

L'institut de Francfort table sur un **taux d'inflation de 2,5% en 2024, 2,2% en 2025 et 1,9% en 2026**. Concernant la croissance, cette dernière poussée essentiellement par l'évolution des salaires est estimée **à 0,8% en 2024 puis 1,3% en 2025 et 1,5% en 2026**.

B. LE CONTEXTE NATIONAL :

1. Croissance et inflation :

L'économie française a progressé un peu plus que prévu au deuxième trimestre, tirée par la demande intérieure et un rebond de la production, ce qui donne au Gouvernement l'espoir d'une croissance supérieure à sa prévision de 1% pour 2024.

Du côté des entreprises, **la tendance économique a plongé au mois de juillet à un niveau inédit depuis 2021**, après l'annonce tonitruante de la dissolution de l'Assemblée nationale. De plus, la production industrielle a chuté de 3% sur un an au mois d'août, d'après l'Insee. Passé l'euphorie des Jeux Olympiques, l'économie française pourrait brutalement marquer le pas au dernier trimestre. En effet, l'Insee table sur un repli de la croissance du PIB à -0,1% au dernier trimestre.

L'inflation en France est passée sous la barre des 2 % pour la première fois depuis 3 ans : l'indice des prix à la consommation (IPC) calculé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) est en effet tombé à 1,9 %, en août, selon les premières estimations publiées vendredi 30 août. En juillet, il s'était établi à 2,3 %.

France : évolution des postes contribuants à l'inflation

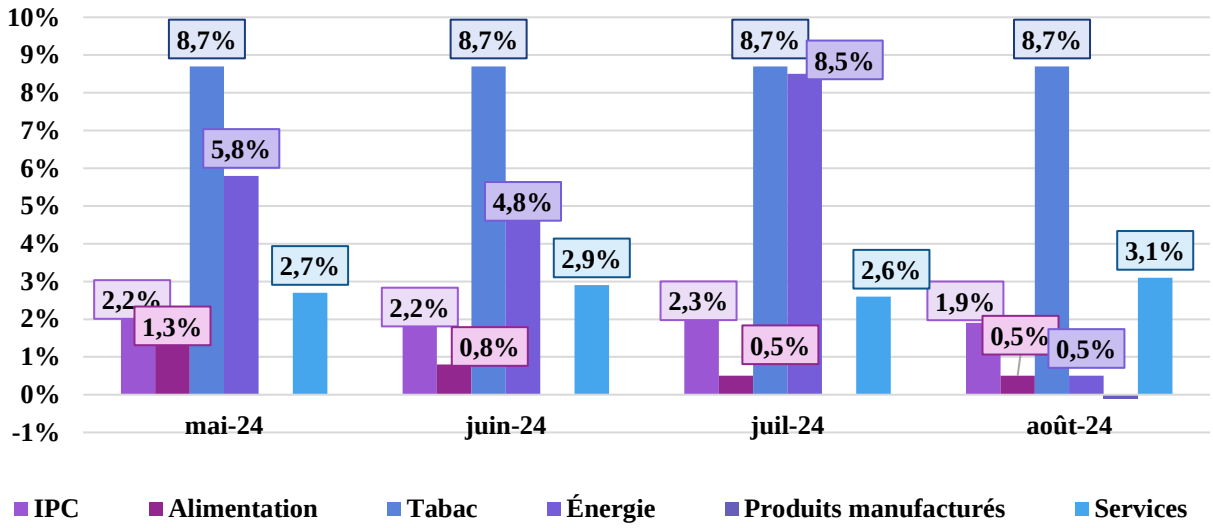

Cette baisse de l'inflation s'expliquerait par le très net ralentissement de la hausse des prix de l'énergie, précise l'Insee : sur un an, la hausse des prix de l'électricité a ralenti, en raison d'un « effet de base », puisque les tarifs réglementés de l'électricité avaient été relevés au 1er août 2023. La hausse des prix des carburants et autres fiouls a également ralenti en raison de la baisse des cours du pétrole.

L'alimentation, qui a connu une inflation à deux chiffres au plus fort de la crise, connaît depuis plusieurs mois une évolution plus raisonnable. En août, comme en juillet, la hausse des prix des produits alimentaires n'est plus que de 0,5 % sur un an contre 11,2 % il y a un an.

2. Endettement français et mesures de réduction du déficit :

En 2023, la dette publique française s'élevait à 110,6 % du produit intérieur brut (PIB). Elle n'a jamais cessé d'augmenter depuis 1980, où elle ne représentait que 21,1 % du PIB. Son augmentation est particulièrement significative depuis 2018.

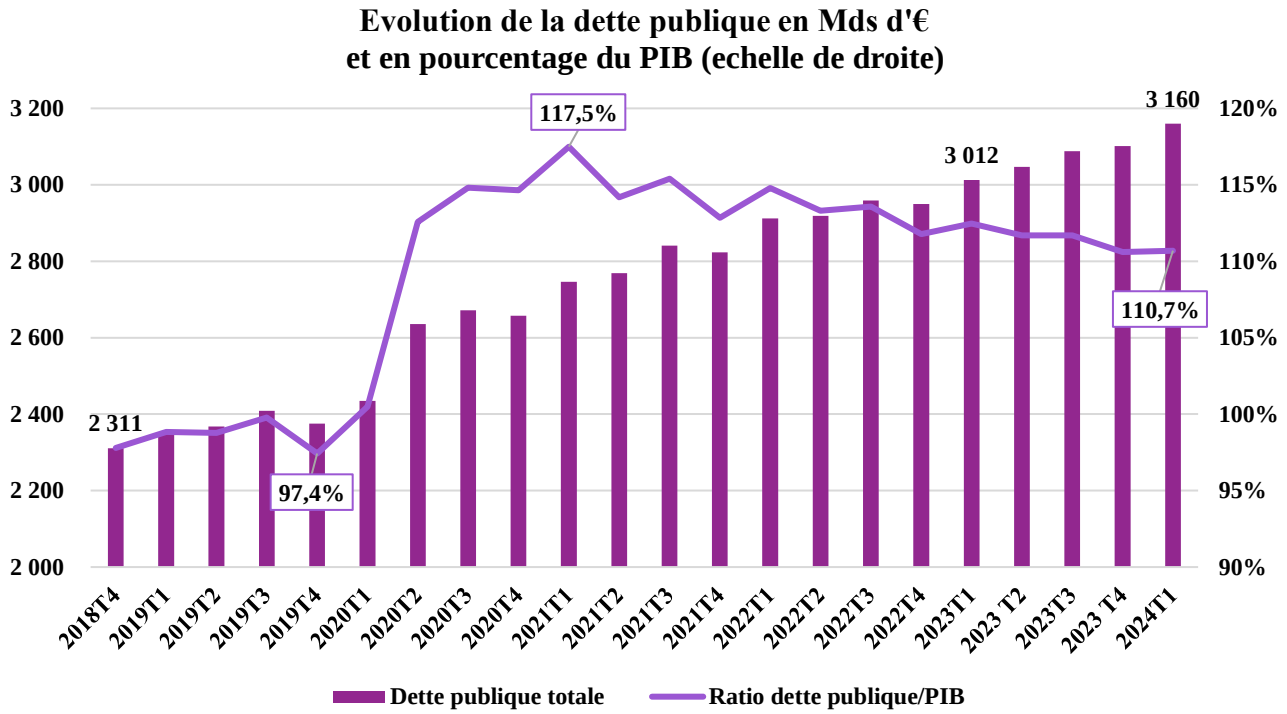

Au-delà de ces comparaisons relatives au budget primitif, les critères de Maastricht permettent de diviser le solde global de dette, par rapport aux différentes catégories d'administrations publiques.

La dette de Maastricht des APU en fin de trimestre et sa répartition par sous-secteur (en Mds€)

	2023 T1	2023 T2	2023 T3	2023 T4	2024 T1	Variation entre T1 2023 et T1 2024
Ensemble des adms. Publiques	3 019	3 053	3 095	3 101	3 160	**+ 141 Mds**
En point de PIB (*)	111,9%	111,2%	111,0%	109,9%	110,7%	**- 1,20%**
Dont :						
Etat	*2 412*	*2 469*	*2 514*	*2 514*	*2 558*	***+ 146 Mds***
Organismes divers d'adms. centrales	*74*	*72*	*71*	*74*	*74*	***0***
Administration publiques locales	*245*	*244*	*243*	*250*	*251*	***+ 6 Mds***
Administration sécurité sociale	*288*	*266*	*265*	*264*	*277*	***- 11 Mds***

Dans ce contexte, la nouvelle politique budgétaire française a pour objectif de restaurer une soutenabilité de la dette, c'est-à-dire montrer qu'il est possible de la réduire significativement, ce qui est une exigence du nouveau traité européen voté en avril 2024 (la dette d'un pays européen ne devant pas excéder 60% de son PIB, et 3% pour ce qui relève du déficit). Cette exigence survient, alors que l'Etat français présente des budgets en constants déficits depuis 1975, à hauteur de 5,25

% du PIB en 2023, y compris les intérêts de la dette (qui représentent 2% du PIB, soit l'équivalent des budgets des ministères de l'écologie et de l'intérieur réunis). **Le tableau ci-dessus permet de mettre en exergue le très faible endettement des administrations publiques locales comparativement à celui de l'Etat.**

C. LE CONTEXTE DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2025 :

1. La mise en place du Fonds de réserve :

Afin d'associer les collectivités territoriales à un effort de redressement des finances publiques (comme le prévoit la LPFP 2023-2027[1]), le Gouvernement actuel a été contraint d'instaurer **l'article 64 du PLF pour 2025, qui prévoit la création d'un nouveau « fonds de réserve » pour les finances locales**. Ce fonds qui se veut exceptionnel et temporaire à 2025, serait abondé par un prélèvement sur le montant des impositions des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros. Ce prélèvement pourrait être conditionné au dépassement d'un « **solde de référence** », déterminé par arrêté du Ministre du budget. L'article liminaire du PLF pour 2025 rappelle l'objectif d'évolution du solde et des dépenses des administrations publiques locales (APUL) :

Solde des APUL	*2023*	*2024*	*2025*	*Objectif LPFP-2025*
Solde des APUL (points de PIB)	- 0,4%	- 0,7%	- 0,7%	- 0,2%
Dépenses des APUL (Mds €)	316	336	343	329
Evolution de la dépense	2,4 %	4,8 %	0,2 %	0,2 %

Le « solde de référence » mentionné à l'article 64 du PLF 2025 représenterait le solde prévisionnel des APUL. Pour 2025, ce solde est prévu à -0,2 points de PIB (-1,8 Md€ pour les collectivités) par la LPFP 2023-2027, contre -0,7 points de PIB (-16 Md€ pour les collectivités) prévus dans le projet de loi de finances pour 2025. Ainsi, l'écart de solde est estimé à -14,2 Md€. **Cet écart constaté en fin d'exercice servira à alimenter le fonds de réserve via un prélèvement sur le montant des douzièmes de fiscalité, au plus tard au 31/12/N.**

Ce prélèvement sera réparti entre les collectivités et les établissements publics au prorata de la somme des ressources nettes perçues par les collectivités et les établissements publics concernés sur l'année N-1. **Il ne pourra excéder 2% du total des recettes réelles de fonctionnement du budget principal.** Avec le plafonnement à 2% des RRF, l'écrêtement est estimé à 2,8 Md€ en 2025 en prenant en compte les seuils de dépenses de fonctionnement et les exclusions légales prévues.

1 Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027

À ce jour le montant de ponction estimé par « Intercommunalités de France » pour la Ville de Levallois en 2025 s'élèverait à 3,5 millions d'euros

2. Les autres mesures financières du PLF impactant les Collectivités :

Au-delà de cet impact du fonds de réserve, qui constitue une mobilisation exceptionnelle et confiscatoire des ressources propres des collectivités, l'Etat procède à une diversité de rabots et de diminution d'enveloppes qui risque de porter un préjudice significatif à l'investissement local.

- *Diminution l'enveloppe du Fonds Vert de 1,5 milliards d'euros*
- *Baisse de la prise en charge du FCTVA en investissement et en fonctionnement* ***(coût total estimé à près d'un million d'euros pour la Ville)***. Le Fonds de Compensation de la TVA permet lui aussi de soutenir l'investissement local en permettant le remboursement d'une partie de la TVA des dépenses d'investissement et de certaines dépenses de fonctionnement. En effet, les collectivités publiques, en ceci qu'elles ne sont pas productrices de revenus et ne poursuivent pas d'activités commerçantes n'ont que des activités accessoires où elles appliquent la TVA ; dès lors elles ne peuvent répercuter la TVA qu'elles acquittent pour leurs missions sur les consommateurs finaux, comme c'est le cas pour les sociétés pour lesquelles la TVA est neutre. Pour les collectivités publiques, la TVA représente une charge nette. Aussi, afin de soutenir l'investissement, le FCTVA a été introduit, avec un taux de remboursement proratisé en fonctions des dépenses d'investissement. Historiquement, ce taux était de 16,404%. Il devrait se situer en 2025 à 14,85%, ce qui se traduira par une baisse considérable des recettes d'investissement des collectivités l'année prochaine. En sus de cette diminution significative qui pourrait mettre à l'arrêt un certain nombre de projets, l'Etat a acté la disparition, pour l'année prochaine de la part « fonctionnement » du FCTVA, qui venait rembourser notamment les dépenses d'entretien de la voirie et des bâtiment publiques.
- *Baisse garantie de 9% du tarif réglementé de vente d'électricité à partir du 1er février* ***(coût total estimé à environ 200 000 € pour la Ville)***
- *Hausse progressive des taux de cotisation employeurs à la CNRACL de 2025 à 2027 avec une première augmentation de 4 points prévue pour 2025* ***(coût total estimé à environ 1,2 millions d'euros pour la Ville)***

L'ensemble des mesures auraient un coût total estimé à 5,8 millions d'euros pour la Ville de Levallois en 2025

3. Les mesures relatives au FPIC :

L'article 62 du PLF 2025 expose une modification du mécanisme de calcul du FPIC pour les communes membres d'un même établissement public territorial (EPT) de la Métropole du Grand Paris (MGP). En effet, à la suite d'une décision du Conseil constitutionnel[2] jugeant inconstitutionnelles les modalités dérogatoires de répartition du FPIC (reversement et prélèvement), le PLF 2025 abroge ces dispositions et instaure qu'à partir de 2025, la répartition entre les communes d'un EPT sera effectuée selon les modalités de droit commun.

Il est renvoyé, pour des précisions sur ce dispositif, et ses conséquences, aux développements du 2b page 36.

4. La revalorisation forfaitaire des bases fiscales pour 2025 :

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées annuellement en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de **l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2** (pour application en année N).

L'IPCH sera constaté début décembre 2024. Cette année, le coefficient légal a été de +3,9% (contre +7,1% en 2023). L'IPCH de novembre 2024 n'étant connu qu'en décembre, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera pour 2025 ne sera connu qu'à ce moment-là. Au mois de septembre 2024, **selon les prévisions de la Banque de France, l'IPCH s'établiraient à +2,5% en 2024, +1,5% en 2025 et +1,7% en 2026**.

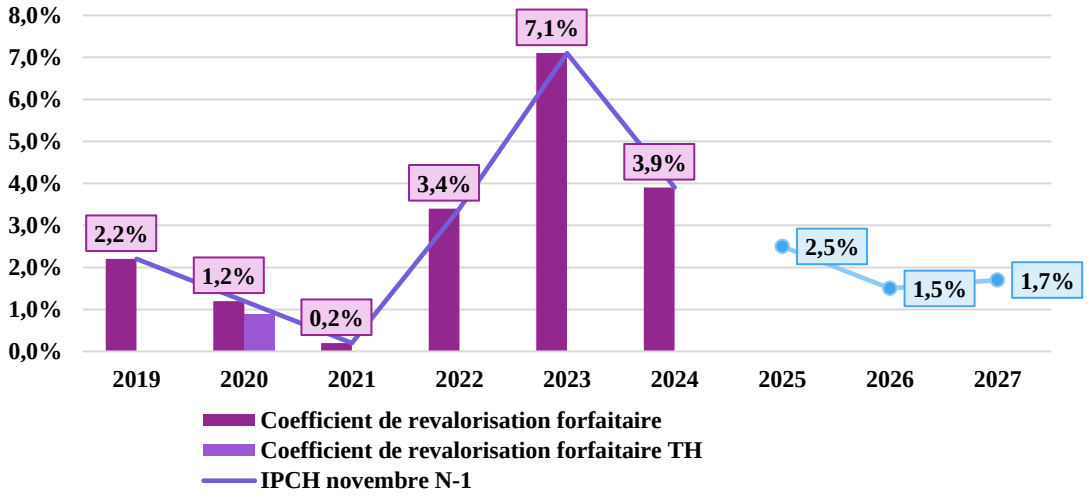

2 Décision QPC n°2024-1058

III. LES CHIFFRES CLES DE LA VILLE DE LEVALLOIS :

Dans un contexte et une conjoncture économique peu favorables, cette partie a pour objet de présenter les grandes tendances structurant le budget de la collectivité pour l'exercice 2025. Ce dernier s'appuie sur un double levier ayant fait ses preuves depuis 2020, et se traduisant par une stabilité des impôts locaux ainsi que par une maîtrise des coûts de fonctionnement, dans l'optique de consolider la capacité d'auto-financement de la Ville à moyen-long terme. Une partie spécifique est dédiée à la structure des dépenses de personnel ainsi qu'à la gestion de l'encours de dette.

A. RAPPEL DE LA STRUCTURE DES DEPENSES :

FONCTIONNEMENT

Chapitres[3]	2023[4]	2024 (p)[5]	2025 (p)
Atténuations de charges	1,1	1,3	1,9
Produits des services	13,2	12,3	11,2
Fiscalité	183,5	180	183,7
Dotations	7,5	6,6	6
Autres recettes de gestion courante	3,8	4,3	6,5
Produits financiers	0,9	0,4	0,4
Recettes exceptionnelles	9,3	6,2	5,2
Reprises sur provisions	0	1,2	0
Total des recettes réelles de fonctionnement	**219,3**	**212,3**	**214,9**
Charges à caractère général	43,9	44	47,4
Charges de personnel et frais assimilés	79,3	83,4	85,4
Péréquation	33,2	32	30,5
Autres charges de gestion courante	17,6	17,7	17,9
Dépenses financières	8,4	8,5	8,3
Dépenses exceptionnelles	0,1	0,2	0,2
Dotations aux provisions	0,6	0,9	0
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**183,1**	**186,7**	**189,7**
Epargne brute	**36,2**	**25,6**	**25,2**

3 L'ensemble de valeurs sont exprimées en millions d'euros

4 Réalisé

5 Prévisionnel

INVESTISSEMENT

Chapitres	2023	2024 (p)	2025 (p)
Dotations et fonds divers	22,3	23,9	3,2
Emprunts	10	20	25
Subventions d'investissement	3,9	13,6	5,2
Immobilisations financières	0,9	0,6	0
Total des recettes réelles d'investissement	**37,1**	**58,1**	**33,4**
Sous-total des dépenses d'équipement	24,2	48,7	32,5
Remboursement capital de la dette	27,8	28,3	27,7
Total des dépenses réelles d'investissement	**52**	**77**	**60,2**

La baisse des recettes réelles d'investissement présentée ci-dessus en 2025 est essentiellement liée à l'absence d'inscription de l'excédent de fonctionnement capitalisé, qui ne sera déterminé qu'à la clôture des comptes 2024, mais devrait correspondre à l'épargne nette mentionnée dans le tableau de fonctionnement au titre de l'exercice en cours.

B. Structure et évolution des effectifs et de la masse salariale :

1. La spécificité des dépenses de personnels au niveau local :

En préambule de cette partie dédiée à la masse salariale et aux dépenses de personnel, il est important de rappeler que l'évolution de ces dernières est guidée par deux aspects :

- *Un aspect règlementaire*, composé de mesures catégorielles, d'une augmentation naturelle et incompressible consécutives aux décisions d'augmentations de traitement des agents de la fonction publique prises par le Gouvernement, des variations des taux de charges sociales et à l'effet GVT (glissement-vieillesse-technicité) etc., ;
- *Un aspect interne*, en lien direct avec la politique RH impulsée au sein de la collectivité. La masse salariale évolue donc au regard de la variation des effectifs, des emplois vacants, supprimés, créés ou encore au regard de la variation du nombre des agents non-titulaires.

Les collectivités n'ont donc pas le pouvoir d'interférer sur de nombreux effets exogènes tels que les avancements d'échelons, les évolutions législatives ou règlementaires ou encore les mouvements de personnel (mutations, retraites, décès, invalidité...etc.).

2. Présentation de la structure des effectifs au 31 décembre 2023 :

La structure du personnel de toute collectivité est divisée entre des agents contractuels et des non-fonctionnaires, avec pour ces derniers une division selon la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Agents en position d'activité	1 750	100%
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	**1 179**	**67%**
Dont catégorie A	*130*	*11%*
Dont catégorie B	*224*	*19%*
Dont catégorie C	*825*	*70%*
Contractuels occupant un emploi permanent	**483**	**27%**
Contractuels non permanents	**88**	**5%**

3. La répartition par filière, statut et genre :

Filière	*Titulaires*	*Contractuels*	*Titulaires (%)*	*Contractuels (%)*	*Total*
Administrative	208	56	17,6%	9,8%	15%
Animation	226	152	19,2%	26,6%	21,5%
Culturelle	61	70	5,2%	12,3%	7,5%
Médico-sociale	192	175	16,3%	30,6%	21%
Police municipale	62	0	5,3%	0 %	3,5%
Sportive	12	9	1%	1,6%	1,2%
Technique	412	108	34,9%	18,9%	29,7%
Emplois fonctionnels	6	1	0,5%	0,2%	0,4%
TOTAL	**1 179**	**571**	**100%**	**100%**	**100%**

Les principaux cadres d'emploi :

Agents d'animation	20,1%
Agents techniques	17,7%
Agents sociaux	9,5%
Agents de maitrise	8,7%
Agents administratifs	8,3%

Répartition des agents par genre et statut :

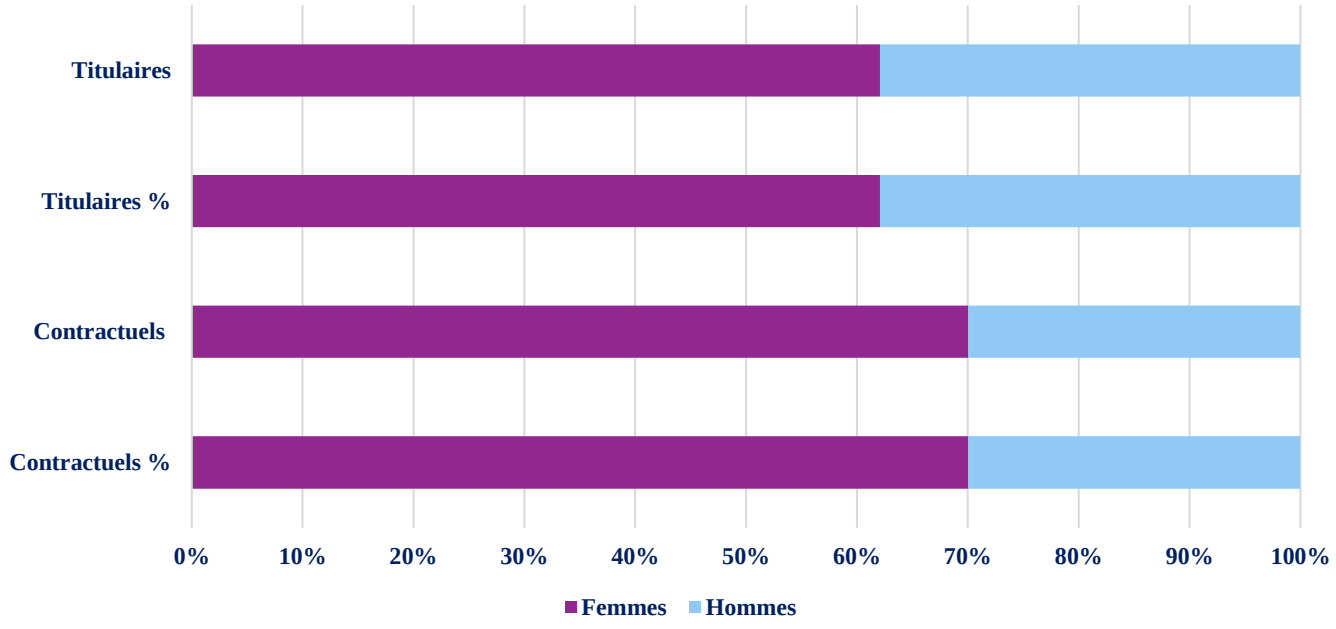

4. Evolution des effectifs et de la masse salariale :

Agents en position d'activité	2022	2023	2024	Budgété 2025
Dépenses de personnel budgétées	79 205 000 €	82 000 000 €	84 000 000 €	85 400 000 €
Dépenses de personnel mandatées	78 403 010 €	79 346 295 €	83 135 000 €[6]	-
Evolution en %	-	+1,2 %	+4,7 %	+2,6 %

Entre 2022 et 2023, **la masse salariale de la Ville a progressé de manière très modérée** (+1,2%) et ce alors même que l'effet GVT (glissement vieillesse technicité), correspond en moyenne à une croissance annuelle de +2% pour des collectivités de même strate. Cette évolution contenue reflète le souhait de la Ville de maitriser la progression de sa masse salariale, correspondant traditionnellement au poste de dépenses le plus élevé de la section de fonctionnement.

Pour ce faire, la Ville encadre sa politique de recrutement et se limite strictement à des créations de postes jugées essentielles au renforcement et au bon fonctionnement de certains services municipaux. Quant aux départs en retraite des agents, la Ville ne remplace plus systématiquement chaque poste, mais en profite pour repenser en interne le mode de fonctionnement du service concerné, et si nécessaire restructurer, mutualiser et redistribuer les tâches et les missions, sans pour autant impacter la qualité du service public offert aux Levalloisiens.

Enfin la Ville œuvre également activement, en ce qui concerne la **rationalisation et la limitation du nombre d'heures supplémentaires** effectué à l'année. Aussi et depuis quelques années lors de la préparation budgétaire, les Directions des Finances et des Ressources Humaines, définissent des enveloppes financières, qui sont allouées pour l'année à chaque Direction et Service concernés par la réalisation d'heures supplémentaires. Ces dernières, pour rappel, sont indispensables au bon fonctionnement ainsi qu'à la haute qualité de service public rendue aux Levalloisiens. Pour exemple, le système des heures supplémentaires permet de disposer d'une Police municipale et d'un service de sécurité et de tranquillité publique, disponible 24H/24 et 7J/7, et ce tout au long de l'année. Les heures supplémentaires, si elles sont donc incontournables, font cependant l'objet d'un **suivi et d'un pilotage strict,** permettant notamment de responsabiliser les services et de les acculturer à un mode de gestion toujours plus sain et optimisé.

La progression plus dynamique de la masse salariale, attendue sur l'année 2024 (+4,7%), encore en cours et non achevée à ce jour, s'explique, au-delà de l'application du traditionnel effet GVT évoqué précédemment, par de nombreux paramètres ayant impacté l'exercice :

- **Hausse du point d'indice** au 1er juillet 2023 de +1,5%, pour un montant total estimé de 2 millions d'euros,

6 Les données mentionnées restent indicatives à ce jour

- Rétablissement de certaines grilles indiciaires avec une augmentation pouvant aller jusqu'à **9 points d'indice supplémentaires pour les plus bas salaires** au 1er juillet 2023, et correspondant à un montant supplémentaire d'environ 150 000 €,
- L'augmentation de la prise en charge minimum des **abonnements de transport** qui est passée de 50% à 75%, pour un coût total de 150 000 €,
- L'augmentation de **l'indemnité forfaitaire des comptes épargne temps** de +10%, représentant un total supplémentaire de 25 000 €,
- La **réévaluation des frais de missions** pour permettre un meilleur remboursement lié aux déplacements des agents, pour près de 30 000 €,
- L'impact en année pleine de la mesure gouvernementale d'augmentation de **5 points d'indice supplémentaires pour tous les agents de la fonction publique**, à compter du 1er janvier 2024 et dont le coût global s'élève à près de 700 000 €,
- La mise en place d'une **prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle, décidée par le Gouvernement** et rendue obligatoire pour les agents relevant de la fonction publique d'Etat. En revanche l'octroi de cette prime a été rendu totalement facultatif, pour les Collectivités et leurs agents. Aussi la Municipalité a décidé d'attribuer début 2024, une prime individuelle à chaque agent concerné (environ 1 400) allant de 150 € à 500 €, en fonction du niveau de rémunération brute constaté. L'octroi et le versement de cette prime s'est élevé à un montant total de près de 500 000 € sur l'année,
- Le coût global des **3 scrutins électoraux**, pour un montant total de masse salariale correspondant à 87 500 € en ce qui concerne le scrutin des européennes, et 175 000 € relatif au **coût imprévu et inattendu des deux tours de scrutins des législatives 2024** à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale.

Ces dépenses supplémentaires relatives à la masse salariale et découlant quasi exclusivement d'effets exogènes s'élèvent à 3,8 millions d'euros en 2024

5. Les perspectives 2025 :

Comme l'indique le tableau précédent, l'objectif poursuivi pour l'exercice 2025, vise à réduire la dynamique d'évolution de la masse salariale (+2,6%) ainsi qu'à stabiliser cette dernière en volume, tout en continuant de renforcer les quelques secteurs d'activité qui le nécessitent, afin de pouvoir maintenir et continuer d'offrir aux Levalloisiens un haut de niveau de service public.

Aussi, il convient d'intégrer à la prévision 2025 de 85,4 M€, les impacts en année pleine des points suivants :

- L'intégration du classique et annuel effet GVT (**Glissement-Vieillesse-Technicité**) pour absorber les avancements statutaires, correspondant à près d'1 million d'euros,
- La **hausse de +4 points du taux de cotisation patronale CNRACL** décidée par le Gouvernement (PLF 2025) pour un coût total estimé à 1,1 millions d'euros,
- Les impacts de la réforme du **régime indemnitaire des Policiers municipaux**, leur permettant de se voir verser une prime IFSE (indemnité spéciale de fonction et d'engagement), scindée en deux parts avec un volet fixe et un volet variable. Le coût total annuel maximum pour la Ville est estimé à environ 200 000 €,
- Le maintien de l'octroi de la **prime de rentrée scolaire** pour un montant attendu de 175 000 €,
- La mise en œuvre souhaitée par la municipalité de **l'allocation enfant handicapé** pour un montant estimé à environ 30 000 €,
- L'inscription préventive du coût de l'organisation d'un **nouveau scrutin électoral**, en cas de dissolution de l'Assemblée nationale, pour un montant total de 90 000 €,
- L'augmentation de la participation employeur relatif au coût de la prévoyance santé, pour un montant total estimé à environ 50 000 €.

C. Gestion de l'encours de dette et de la trésorerie :

1. Le stock de dette de la Ville au 31/12/2024 et perspectives 2025 :

- *Au 31/12/2024 le stock de dette de la Ville se présente comme suit :*

	Capital restant dû	*Taux moyen*	*Durée de vie résiduelle*	*Nombre de lignes de prêts*
Au 31/12/2023	286 047 519 €	3,03 %	13 ans et 4 mois	39
Au 31/12/2024	279 966 554 €	2,88 %	13 ans et 9 mois	37

L'encours de dette a donc diminué de 6 080 965 € entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024. Le taux moyen affiche également une baisse de l'ordre de 15 points de base, traduisant une sensible amélioration des caractéristiques financières du stock de dette de la Ville, qui maintient un niveau de taux inférieur à celui actuellement constaté sur les conditions de prêt du marché.

- *En 2024 la Ville a souscrit trois nouveaux emprunts pour un montant de 20 M€ sur des maturités de 20 et 25 ans :*

Prêteur	Capital	Indexation	Niveaux de taux	Maturité
La Banque Postale	10 000 000 €	Taux fixe	3,44%	25 ans
Caisse d'Epargne	7 000 000 €	Taux variable	EUR12M + 0,66%	25 ans
Arkéa	3 000 000 €	Taux fixe	3,48%	20 ans

Malgré la conjoncture économique et le contexte peu favorable de taux en 2024, la Ville de Levallois a su, en diversifiant son appel d'offres, souscrire **trois nouveaux emprunts à un niveau relativement compétitif et attractif au regard du contexte de crise et de marché**.

La souscription de ces nouveaux prêts a permis le financement d'une partie des projets d'investissements menés par la commune, dont des frais d'études dans le cadre de l'opération de réhabilitation du Groupe scolaire Anatole-France, l'acquisition du local accueillant la future crèche Vergniaud et d'autres dépenses d'équipement qui seront présentées à l'occasion du compte administratif 2024 au printemps 2025.

- *Perspectives de l'annuité de dette en 2025 :*

	2024	*Perspectives 2025*[7]	*Evolution*
Intérêts	8 332 321 €	8 300 000 €	-0,39%
Capital	28 337 500 €	27 600 000 €	-2,47%
Annuité totale	36 669 821 €	35 457 640 €	-3,27%

2. Le désendettement et le profil d'extinction de l'encours :

La Ville souhaite **poursuivre sa politique de désendettement déjà largement entamée**. Pour ce faire, la collectivité va continuer de recourir à l'emprunt chaque année mais **à un niveau volontairement inférieur à sa vitesse de remboursement en capital**.

Ainsi le recours à l'emprunt demeurera une solution pérenne et sécurisée pour pouvoir financer une partie des projets d'investissement, tout en assurant une réduction progressive du stock de dette à moyen-long terme.

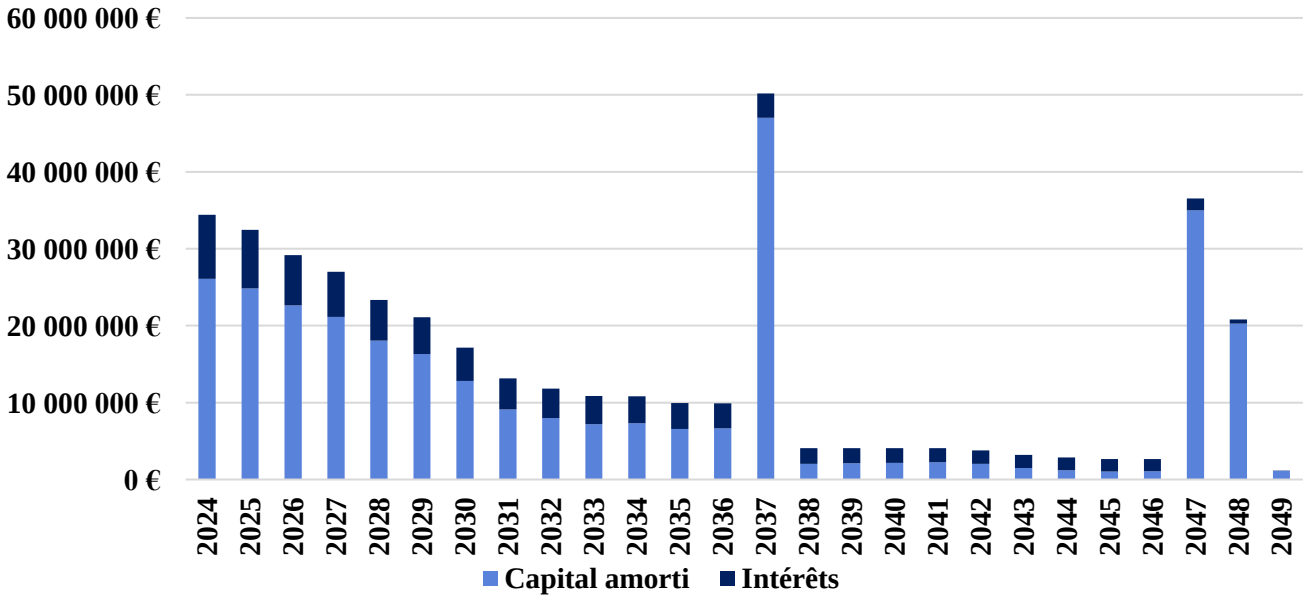

7 La présence d'emprunts à taux variables rend ces projections indicatives

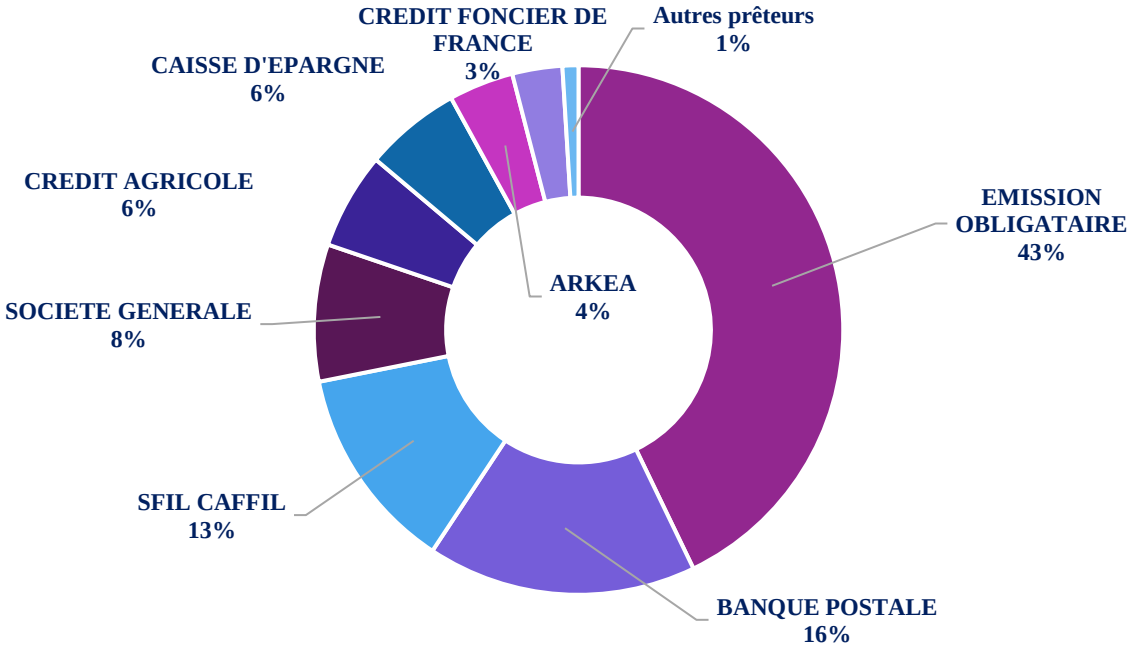

La quasi-totalité de la dette actuelle sera éteinte en 2049. Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader. Les pics de remboursements observables en 2037, 2047 et 2048 sont imputables aux remboursements des emprunts obligataires in fine. Ces derniers font l'objet d'un amortissement comptable donnant lieu à des provisions annuelles, qui permettent à la Ville de lisser sur la durée les conséquences d'un remboursement in fine, c'est-à-dire un remboursement qui se matérialise en une seule fois et en intégralité du montant de capital initial, au terme de l'échéance. Pour rappel, des changements de méthode de provisionnement ont été présentés et détaillés il y a environ deux ans, au sein du rapport sur le Budget primitif 2023.

3. Les caractéristiques de l'encours au 31/12/2024 :

Le stock de dette de la Ville a toujours été diversifié, notamment grâce aux émissions obligataires. La dernière consultation bancaire en date (avril 2024) permet de poursuivre l'élargissement de ce panel déjà très varié de prêteurs avec notamment la confiance renouvelée pour la deuxième année consécutive de la Caisse d'Epargne, en tant que nouveau partenaire de la Ville depuis 2023 (Répartition de l'encours par prêteurs au 31.12.2024) :

- *La répartition par risque de taux :*

Plus de 80% de l'encours correspond à des emprunts à taux fixe. Cette répartition taux fixe/taux variable permet d'obtenir une meilleure visibilité du poids des échéances à venir et sécurise également une majorité du stock de dette qui ainsi ne se retrouve pas exposé à la volatilité des marchés. Pour rappel les cabinets de conseil en gestion et optimisation de la dette, préconisent aux

Collectivités une part nécessaire et minimum de taux révisable au sein de l'encours d'environ 20 à 25%. La Ville s'efforce donc de diversifier sa répartition de taux afin de conserver une certaine souplesse sur son stock de dette.

Type	*Encours*	*% d'exposition*	*Taux moyen*
Fixe	228 612 745 €	81,66%	2,73%
Variable	41 894 642 €	14,96%	3,62%
Livret A	9 459 165 €	3,38%	3,39%
Total	279 966 554 €	100,00%	2,88%

° *La classification de la dette au regard de la Charte de Bonne Conduite Gissler :*

En ce qui concerne l'exposition au risque de l'encours de dette de la Ville, celle-ci est désormais nulle au regard de la Charte de Bonne Conduite Gissler, dont l'objectif est de noter et classer les opérations financières de dette des collectivités territoriales du risque le plus élevé (6F) au risque le plus faible (1A).

Pour rappel, cette Charte a été établie par le ministère des Finances, en concertation avec les associations d'élus ainsi que les établissements bancaires. Au 31/12/2024, l'intégralité de l'encours est notée 1A. **La dette de la Ville de Levallois est donc considérée comme intégralement saine et sécurisée.**

° *Focus sur le prêt « PACT » souscrit en 2021 auprès d'Arkéa Banque*

Pour rappel la Ville a souscrit fin d'année 2021, un prêt un peu particulier, intitulé prêt « PACT » auprès de la banque Arkéa, et correspondant au premier emprunt RSE de la Ville, reposant sur une stratégie d'audit annuel et de bonification de taux.

EthiFinance
double materiality group

- **La Gouvernance**
- **Le Social**
- **L'Environnement**
- **Les Parties prenantes externes**

ARKEA PACT
PRÊT À IMPACT

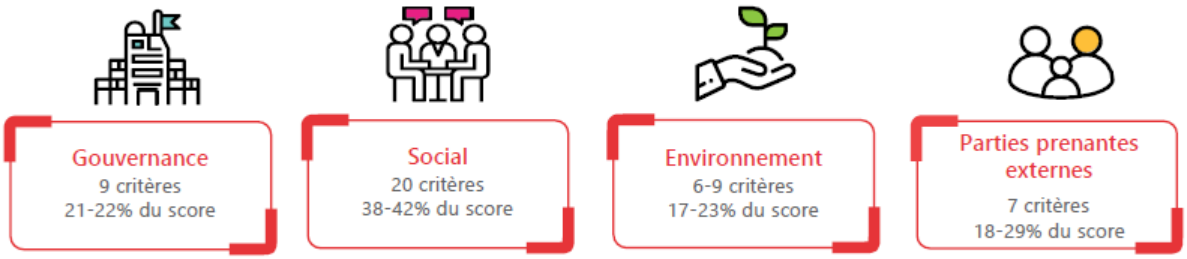

En parallèle d'une évaluation et analyse fine de ces quatre grands Items, la Ville fait ensuite l'objet d'un benchmark afin de pouvoir valablement être notée, comparativement à la valeur et aux scores obtenus par d'autres Collectivités ayant souscrit le même produit de financement.

Depuis 2021, la Ville a fait l'objet de 3 audits sur 5 et a vu son score s'améliorer d'année en année, lui ayant permis, au-delà d'une stratégie de valorisation de sa démarche RSE, **d'obtenir une triple et consécutive bonification de taux** :

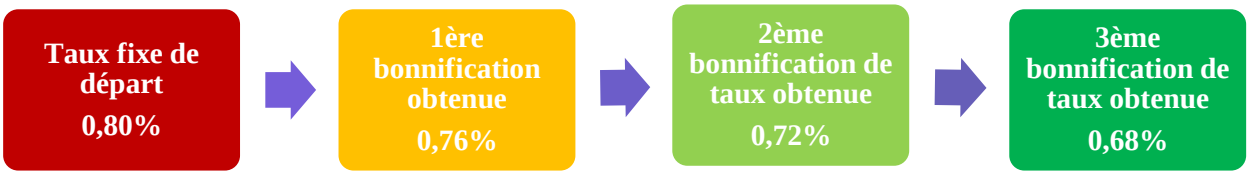

La démarche engagée par la Ville au moyen de la souscription de cet emprunt est donc doublement vertueuse : **valoriser et améliorer significativement sa stratégie et ses actions en matière de politique RSE, viser l'obtention de bonifications de taux pour permettre des économies d'intérêts d'emprunt et œuvrer en faveur d'une gestion financière toujours plus optimisée.**

Depuis sa souscription en 2021, la Ville a ainsi économisé 13 527 € d'intérêts d'emprunt grâce à l'obtention de ses trois bonifications de taux. A horizon 2036, date d'échéance du prêt, et si la Ville maintient son niveau de taux fixe actuel fixé à 0,68%, une économie globale de près de 70 000 € aura été matérialisée.

4. Pilotage, gestion active de trésorerie et placements financiers :

- *Genèse :*

Depuis 2023, la Direction des Finances, sous l'impulsion de Madame le Maire, a déployé en interne une ingénierie opérationnelle dédiée au suivi et au pilotage de la trésorerie. Cette gestion active permet donc d'ériger un plan de trésorerie sur le moyen-long terme, favorisant ainsi l'anticipation des principaux mouvements, tant en dépenses qu'en recettes. Ce travail interne, garantit d'une part de sécuriser l'exécution budgétaire et financière annuelle de la Ville, et d'autre part d'engager une démarche pluriannuelle et saine d'optimisation des deniers publics.

En effet les collectivités, si elles ont l'obligation de placer leur trésorerie auprès de l'Etat français ont aussi, depuis la LOLF, la possibilité d'y déroger pour réaliser des placements de liquidités sur des comptes à terme (article 116 de la LFI pour 2004). Ces opportunités de placement sont intégralement sécurisées et strictement encadrées par des règles touchant à l'origine des fonds, aux modalités pratiques du placement ainsi qu'aux produits accessibles.

- *Le contexte de remontée des taux :*

Avec l'envolée des taux constatée depuis fin 2022, les Collectivités territoriales disposent d'une véritable opportunité de placements afin de pouvoir faire fructifier leurs fonds déposés auprès du Trésor. Ces placements se réalisent uniquement sur des maturités courtes, comprises entre 1 et 12 mois.

Qu'est-ce que le Compte à terme ? : c'est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix de la Collectivité. C'est un produit simple et sans risque, à taux fixe. Les taux des comptes à terme sont fixés par l'agence France Trésor, aux conditions de marché au début de chaque mois et applicables dès réception du nouveau barème.

Placer des fonds correspond à une stratégie active et optimisée de la trésorerie qui se manifeste à un instant « T ». Cette stratégie permet la mise en œuvre d'opérations ponctuelles et éphémères (puisque réalisées sur des maturités courtes) afin de pouvoir profiter du contexte des taux.

Aussi, **l'argent placé ne sort jamais définitivement des comptes de la Collectivité** puisqu'il n'est pas dépensé et revient in fine alimenter la trésorerie lors de l'échéance du placement. La Ville a effectivement besoin de ces fonds pour assumer son fonctionnement général et assurer son quotidien. La trésorerie est donc volatile en permanence puisqu'elle varie entre encaissements et décaissements. Les placements financiers ont donc seulement pour effet d'abaisser le niveau de la trésorerie ponctuellement, permettant in fine l'obtention et l'encaissement de recettes définitives qui viennent abonder le budget de fonctionnement de la Collectivité.

- *Les placements réalisés par la Ville en 2024 et les perspectives 2025 :*

La Ville a réalisé ses premiers placements en octobre 2023, et ces derniers d'une maturité de 12 mois chacun, sont récemment arrivés à échéance en novembre 2024. Forte de cette première expérience réussie, la Ville a donc réitéré la pratique en février 2024, et vient récemment de procéder aux placements des fonds issus des premiers comptes à terme, arrivés à échéance.

Est proposé ci-dessous un tableau récapitulatif de l'ensemble des placements réalisés, achevés et projetés pour l'avenir, ainsi que leurs gains associés, se traduisant par la perception de recettes nouvelles en section de fonctionnement pour le budget de la Ville :

Date d'ouverture	Montants placés	Origine des fonds	Indexation et maturité	Gains
Octobre 2023	10 000 000 €	Cessions et soldes de bonis de liquidation	12 mois Taux fixe 3,74%	374 000 €
Février 2024	6 000 000 €	Cessions	7 mois Taux fixe 3,56%	124 600 €
Octobre 2024	7 500 000 €	Cessions	12 mois Taux fixe 2,66%	199 500 €
Octobre 2024	10 000 000 €	Cessions et soldes de bonis de liquidation	12 mois Taux fixe 2,66%	266 000 €

Le total des recettes obtenues pour la Ville s'élève à 964 100 € depuis le lancement de cette démarche en 2023.

IV. LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

Dans le cadre des orientations budgétaires qui seront déclinées dans le budget primitif pour 2025 de façon précise, plusieurs contextes doivent être analysés. Tout d'abord, la continuité d'un contexte communal (A) qui s'inscrit dans un programme pluriannuel d'investissement (C), lui-même décliné dans un budget Vert au niveau annuel (C). L'ensemble de ces éléments s'exercent au sein d'un environnement mouvant et complexe (B).

A. LE CONTEXTE COMMUNAL :

Comme les années précédentes, il convient au préalable de rappeler les éléments déterminants du budget de la Ville de Levallois, qui permettent une mise en contexte des données financières présentées ci-dessus.

D'abord et avant tout, **Levallois se distingue par la qualité et le nombre de ses équipements publics**. Ce parc d'équipements de près de 142 bâtiments municipaux (incluant les bâtiments administratifs nécessaires à leur gestion) constitue un pôle certain d'attractivité. Ces services sont, par ailleurs, proposés aux Levalloisiens à un tarif particulièrement avantageux.

La **qualité des nombreux squares, parcs et jardins**, que révèle la pérennité du statut de « Ville Fleurie » et l'obtention récente de la plus haute distinction en ce domaine, la « Fleur d'Or », marque d'excellence et témoignage d'une réelle créativité.

Le **renforcement de la sécurité** qui se traduit par des résultats concrets, en témoignent les derniers et récents chiffres préfectoraux. Avec un budget légèrement supérieur à 6 M€ en termes de masse salariale, les 116 agents de la Direction de la Sécurité publique et les 114 caméras connectées par la fibre répondent aux exigences des Levalloisiens.

Un **cadre de vie préservé et amélioré**, notamment par des dépenses d'investissement en matière de voirie, pour environ 4 M€ par an, et le financement de la gestion des déchets.

Une **grille évènementielle et culturelle très riche** comme le Salon du Roman Historique, la traditionnelle Fête de l'été, de nombreuses expositions variées, ainsi qu'un soutien important au tissu associatif local. La Ville consacre ainsi en moyenne 14 M€ par an au financement direct des associations.

B. LE CONTEXTE DEPARTEMENTAL ET INTERCOMMUNAL :

Le contexte communal s'inscrit dans un **ensemble intriqué et en mouvement permanent de différents niveaux de collectivité.** L'analyse de ce contexte est ainsi essentielle à la préparation de la discussion budgétaire, puisque c'est en comparant les stratégies fiscales, urbanistiques, économiques etc., des différentes villes que peuvent être mises en exergue les atouts et les faiblesses du budget de la Ville.

A cet égard, deux types de niveaux peuvent être analysés : un premier niveau départemental, qui fonde une appréciation en fonction de la strate démographique, celle des villes supérieures à 50K habitants (1), une autre analyse relative à l'intercommunalité, qui est l'unité d'appréciation à partir de laquelle se calcule notamment la péréquation (2).

1. Comparaison de Levallois avec les communes de sa strate :

Une comparaison, pour être pertinente, doit s'appuyer sur un ensemble constant de villes, et reposer d'abord sur les dépenses de personnel (a), les recettes (b), puis les ratios qui en découlent (c).

a. Sur les dépenses de personnel :

° *Des charges de personnels stabilisées et inférieures à la moyenne de la strate :*

Les charges de personnels constituent, pour l'essentiel des Villes de France, le premier poste de dépenses de la section de fonctionnement, constituant des engagements de long terme qui structurent ainsi les budgets dans la durée. Paradoxalement, comme cela a déjà été évoqué, en raison de l'unité des règles de définition des différentes fonctions publiques et du principe de spécialité législative, les collectivités territoriales ne disposent pas des leviers de définition des éléments constitutifs de ce poste de charges. Ainsi, indépendamment de leur structure financière, du contrat municipal passé avec les électeurs sur la qualité des services publics ou des besoins de renforcement de l'attractivité de certains postes, les mesures salariales sont décidées, et souvent imposées, par l'Etat seul. C'est là le premier facteur de risque pour les finances publiques locales.

Aussi, la compréhension des dynamiques de masse salariale et la comparaison avec des villes de la même strate sont-elles essentielles pour structurer le débat budgétaire et définir les orientations pour l'exercice à venir. A cet égard, comme cela sera précisé dans le document relatif au budget primitif, la période 2021-2023 a été particulièrement dense. Pour autant, **la Ville de Levallois a su stabiliser le montant, en euro par habitant, de ses charges de personnels entre les exercices 2022 et 2023, qui a même diminué de 1€.**

De plus, la part des dépenses de personnels dans le total des charges de fonctionnement dites « CAF [8]» a diminué, de 53% à 52,8%, loin des pourcentages d'autres Villes comparables, qui approchent les 60%. Les montants présentés ci-dessous traduisent les orientations stratégiques de la municipalité, avec le choix de proposer des services nombreux et accessibles, que ce soit dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la salubrité, de la sécurité etc. La Ville, si elle exprime en valeur relative un montant de charge par habitant parmi les plus importants, **présente un niveau en pourcentage inférieur à la moyenne de la strate**. Ces chiffres révèlent que des efforts ont été faits pour absorber les externalités décidées en loi de finances ; néanmoins comme l'illustre le tableau ci-dessous, une dynamique d'accélération se traduit dans les chiffres, du fait de l'influence des mesures de revalorisation ou des besoins d'équilibre de certains régimes, notamment les régimes de retraites, qui devrait conduire à un accroissement des dépenses de personnels, et ceci à effectif constant.

La volonté de la Ville demeure de préserver la qualité de ses services publics, et ceci passe par un maintien des charges de personnels, qui rendent les services aux Levalloisiens.

Dépenses de personnels	*2022*	*2023*	*2022*	*2023*
	En %		**En € / hab.**	
Levallois	53,0%	52,8%	1 155 €	1 154 €
Colombes	63,8%	61,2%	820 €	856 €
Clichy	59,2%	55,7%	1 039 €	1 078 €
Courbevoie	44,2%	42,6%	929 €	970 €
Rueil-Malmaison	47,7%	48,5%	1 036 €	1 068 €
Neuilly-sur-Seine	66,5%	64,7%	925 €	970 €
Issy-les-Moulineaux	34,5%	34,1%	673 €	686 €
Antony	51,5%	49,2%	789 €	815 €
Asnières	55,6%	54,4%	704 €	682 €
Nanterre	50,7%	52,0%	1 291 €	1 182 €
Moyenne de la strate	56,4%	55,5%	932 €	972 €

b. Des recettes robustes donnant de la visibilité et de la confiance à tous les acteurs :

Pour l'analyse des recettes, deux postes paraissent devoir retenir l'attention sur la section de fonctionnement : d'abord une appréciation générale de la dynamique des recettes, faites de produits fiscaux et de prestations de services, enfin une analyse de la dynamique des dotations versées par l'Etat, qui est le mode principal de financement de nombreuses Villes.

8 Le % est exprimé par rapport aux charges de fonctionnement CAF (pour capacité d'autofinancement), c'est-à-dire la part des charges de personnels comparées aux charges de fonctionnement hors intérêts de la dette. En incluant les charges de fonctionnement totales, donc les intérêts de la dette, le % passe à de 52,8% 43%.

- *Des produits de fonctionnement solides :*

Les recettes de fonctionnement des collectivités connaissent, depuis le premier quinquennat d'Emmanuel Macron, d'importantes modifications de montants et de périmètre, la plus notable étant, pour les Villes, la disparition de la taxe d'habitation, compensée par le transfert de la part de taxe foncière du département et une compensation de l'Etat pour l'éventuelle manque-à-gagner. **Ceci a conduit à faire perdre à la Ville une fraction importante de sa dynamique de bases, qui résulte pourtant directement de la valeur locative, c'est-à-dire de l'effort d'attractivité engagée par la municipalité**. Si les ressources de Levallois sont importantes, c'est que la qualité de vie, la sécurité et la propreté y sont garanties. C'est l'application à la gestion publique d'une logique saine de contentement des citoyens et de gestion rigoureuse des deniers publics.

Avec la perte de la dynamique de la taxe professionnelle, c'est donc un nouvel élément de stagnation des bases. Or les recettes fiscales, et tout particulièrement la taxe foncière, constituent le premier poste de ressources de la majorité des Villes : il en est ainsi de Levallois. La majorité municipale, de plus, **a résolument tenue son engagement de stabilité des taux**, qui se traduit par une stagnation encore plus importante. C'est dans ce contexte contraint qu'évoluent les recettes.

Produits de fonctionnement / hab.	*2022*	*2023*	*Evol. En %*
Levallois	2 586 €	2 593 €	0,27%
Colombes	1 677 €	1 647 €	-1,79%
Clichy	2 140 €	2 172 €	1,50%
Courbevoie	2 406 €	2 634 €	9,48%
Rueil-Malmaison	2 419 €	2 427 €	0,33%
Neuilly-sur-Seine	1 607 €	1 665 €	3,61%
Issy-les-Moulineaux	2 165 €	2 326 €	7,44%
Antony	1 736 €	1 899 €	9,39%
Asnières	1 457 €	1 583 €	8,65%
Nanterre	2 712 €	2 805 €	3,43%
Moyenne de la strate	1 869 €	1 985 €	6,21%

Le tableau ci-dessous appelle les remarques suivantes : d'abord, il convient de préciser que les chiffres exprimés constituent un solde interne à l'ensemble des recettes de fonctionnement, c'est-à-dire que la hausse de certains pôles peut être compensée par la diminution d'autres. Ensuite, **la Ville se distingue par la stabilité de la part des prélèvements obligatoires par habitant**, avec une augmentation par Levalloisien de 0,27% (soit 7€), alors même que l'inflation, sur la période, a été de 5,9% en 2022 et de 5,7% en 2023, soit une moyenne de 5,8%. **En d'autres termes, la Ville a préservé le pouvoir d'achat des Levalloisiens en contenant l'évolution de ses recettes.**

En ce qui concerne la seule vision fiscale, l'impact sur les Levalloisiens n'a ainsi été que de 4,13%, **exclusivement en raison de la revalorisation des bases fiscales décidées en loi de finances**, alors que l'évolution a été de 10,51% sur la strate. A l'échelle du département, 13 villes sur 36 ont augmenté leurs taux.

Produits de fiscalité / hab.	*2022*	*2023*	*Evol. En %*
Levallois	1 139 €	1 186 €	4,13%
Colombes	765 €	814 €	6,41%
Clichy	1 028 €	1 082 €	5,25%
Courbevoie	876 €	1 036 €	18,26%
Rueil-Malmaison	1 045 €	1 137 €	8,80%
Neuilly-sur-Seine	435 €	481 €	10,57%
Issy-les-Moulineaux	897 €	1 099 €	22,52%
Antony	938 €	1 054 €	12,37%
Asnières	736 €	813 €	10,46%
Nanterre	766 €	836 €	9,14%
Moyenne de la strate	790 €	873 €	10,51%
Villes du département entre 20.000 et 50.000 habitants			
Sceaux	1 387 €	1 471 €	6,06%
Plessis-Robinson	1 322 €	1 540 €	16,49%
Gennevilliers	1 284 €	1 277 €	-0,55%

° *Une participation de l'Etat parmi les plus basses de France :*

Comme cela a déjà été précisé dans les rapports aux orientations budgétaires des années précédentes, dans les rapports aux budgets primitifs ou aux comptes administratifs, **la Ville de Levallois se distingue par une absence quasi-totale de dotations de fonctionnement**, sous la réserve des dotations de fonctionnement des Caisses d'Allocations Familiales pour les activités enfance et petite-enfance. Ainsi, il est important de rappeler que depuis 2018 la Ville de Levallois ne percevait plus aucune dotation globale de fonctionnement de la part de l'Etat. L'exercice 2023 était en ce sens exceptionnel car près de 143 K€ avaient été effectivement perçus, soit 2,10€ par habitant. Le produit sur 2024 se contracte cependant, avec un montant de 10 880 €, soit 0,16€ par habitant. L'Etat ne versant par ailleurs aucune autre dotation de fonctionnement « nette », c'est-à-dire ne correspondant pas à des transferts de compétences, il s'agit de l'unique voie de financement de la Ville au-delà de ses ressources propres, qui reposent sur ses efforts d'attractivité et de rationalisation.

Ainsi, l'anticipation de l'évolution de ces dotations strictement égales à zéro est aisée dans le cadre de la définition de grandes orientations budgétaires.

DGF / hab.	2022	2023	Evol. En %
Levallois	0 €	0 €	0,00%
Colombes	151 €	151 €	0,00%
Clichy	26 €	26 €	0,00%
Courbevoie	0 €	1 €	0,00%
Rueil-Malmaison	1 €	1 €	0,00%
Neuilly-sur-Seine	0 €	0 €	0,00%
Issy-les-Moulineaux	0 €	0 €	0,00%
Antony	88 €	88 €	0,00%
Asnières	82 €	82 €	0,00%
Nanterre	33 €	35 €	6,06%
Moyenne de la strate	175 €	177 €	1,14%

c. Des ratios financiers performants qui valident la stratégie financière de la mandature :

Comme l'a relevé le rapport annuel de notation financière de la Ville pour 2024 qui a maintenu la perspective A+ et ajouté la perspective favorable, **les ratios financiers de Levallois sont bons**.

S'il convient d'admettre que sa dette reste importante en comparaison du nombre d'habitants, **la Ville présente de nombreux atouts financiers** qui lui ont permis d'en soutenir la charge, et surtout d'ainsi se doter en peu d'années d'équipements reconnus et structurants de l'action municipale, c'est-à-dire d'équipements qui font la vie de tous les jours des habitants. **En même temps que de continuer à investir dans l'entretien de son patrimoine, l'objectif de désendettement, appuyé par une analyse sérieuse de ces ratios, a été tenu par la majorité municipale**.

° *Des charges structurelles basses, synonymes de bonne santé financière :*

Les charges structurelles, ou « ratio de rigidité » exprime un élément essentiel de toute entité publique ou économique qu'est la **flexibilité de ses charges courantes**, et la capacité dont elle dispose à effectivement améliorer, d'une année sur l'autre, ses ratios financiers par le recalibrage de son profil de dépenses[9]. Selon la DGFIP elle-même : « Le ratio de rigidité traduit l'importance des charges incompressibles (charges de personnel, contingents et charges d'intérêts) par rapport aux produits. Le seuil d'alerte est de 65 % au-delà, cela traduit la disproportion des charges incompressibles par rapport aux produits et le manque de manœuvre en matière d'autofinancement. »

Un ratio de rigidité faible signifie donc des marges de manœuvre en termes d'autofinancement importantes. Une augmentation du ratio de rigidité signifie un accroissement

9 Pour illustration, la Ville reverse chaque année aux différentes associations près de 15 M€, qui ne sont pas des charges incompressibles selon cette définition.

des dépenses incompressibles, donc un danger à moyen terme, à l'inverse une diminution du ratio signifie un accroissement de la capacité d'autofinancement.

La Ville présentait, en 2022, **le meilleur taux de rigidité des villes des Hauts-de-Seine**, et le deuxième meilleur en 2023 pour les villes de sa strate, et ce malgré une diminution du ratio de 0,06%, synonyme donc d'une amélioration de sa capacité d'autofinancement. Ceci est de nature à conforter les orientations budgétaires poursuivies depuis le début de la mandature.

Ratio de rigidité	*2022*	*2023*	*Evol. En %*
Levallois	50,31%	50,24%	-0,07%
Colombes	55,38%	59,09%	3,71%
Clichy	52,51%	53,33%	0,82%
Courbevoie	57,67%	54,85%	-2,82%
Rueil-Malmaison	64,02%	62,47%	-1,55%
Neuilly-sur-Seine	59,10%	60,53%	1,43%
Issy-les-Moulineaux	53,57%	51,07%	-2,50%
Antony	66,32%	63,95%	-2,37%
Asnières	55,13%	49,06%	-6,07%
Nanterre	67,54%	65,10%	-2,44%

° *La meilleure CAF brute du département :*

Pour rappel, la capacité d'autofinancement (CAF) brute correspond à l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges de fonctionnement réelles.

Le tableau ci-dessus permet de mettre en exergue le très bon classement de la Ville, qui **maintient en 2023 la meilleure CAF brute du département**, avec une stabilisation par habitant en comparaison de l'année N-1, ce qui témoigne d'une gestion rigoureuse de sa section de fonctionnement.

La majeure part de l'amélioration des différentes CAF brutes présentées ci-dessous, qui explique une progression assez importante de la moyenne de la strate, **résulte d'une augmentation de la fiscalité dans une bonne partie des communes, choix qui n'a pas été retenu par la municipalité qui, depuis le début de la mandature, n'a pas fait évoluer son taux de taxe foncière**.

CAF brute en € / hab.	2022	2023	Evol. En %
Levallois	408 €	407 €	-0,2%
Colombes	391 €	269 €	-31,2%
Clichy	385 €	238 €	-38,2%
Courbevoie	305 €	359 €	17,7%
Rueil-Malmaison	247 €	225 €	-8,9%
Neuilly-sur-Seine	215 €	165 €	-23,3%
Issy-les-Moulineaux	214 €	315 €	47,2%
Antony	205 €	241 €	17,6%
Asnières	190 €	329 €	73,2%
Nanterre	167 €	277 €	65,9%
Moyenne de la strate	216 €	233 €	7,9%

2. L'environnement intercommunal :

a. Levallois et Paris-Ouest-la-Défense :

Depuis le 1er janvier 2016, l'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest la Défense (POLD) rassemble les 11 communes membres suivantes :

Nombre d'habitants	2022	2023	Evol. En %
Courbevoie	82 213	82 701	0,59%
Garches	18 233	17 960	-1,50%
Garennes-Colombes	29 889	29 890	0,00%
Levallois	66 653	67 809	1,73%
Nanterre	96 917	96 402	-0,53%
Neuilly-Sur-Seine	60 584	60 411	-0,29%
Puteaux	45 446	44 275	-2,58%
Rueil-Malmaison	79 788	79 713	-0,09%
Saint-Cloud	30 610	30 115	-1,62%
Suresnes	49 816	49 992	0,35%
Vaucresson	9 008	8 941	-0,74%
Total	569 157	568 209	-0,17%

La détermination du nombre d'habitants est un facteur essentiel pour les collectivités locales, notamment dans le calcul de leurs dotations.

Les compétences n'ont pas évolué par rapport aux années précédentes, non plus que le schéma de financement. Sur l'ensemble de ces points, il est donc renvoyé au rapport de l'année précédente.

b. L'avenir de la péréquation au niveau de l'intercommunalité :

° *Le régime de fonctionnement du FPIC et la décision du 25 avril 2024 – QPC Saint-Cloud*

L'exercice 2025 et les suivants seront fortement impactés par la décision du Conseil Constitutionnel n° 2024-1085 QPC du 25 avril 2024, déjà évoquée. Cette décision particulièrement importante devrait, en l'état des éléments décrits dans la partie sur le projet de loi de finances, **déterminer significativement la trajectoire financière de la Ville**.

En effet, depuis 2015, le régime du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) était fondé, au niveau de la Métropole du Grand Paris (MGP) sur un régime dérogatoire. Alors que l'ensemble des collectivités de France voient les prélèvements de péréquation répartis entre les communes d'un même Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) **en fonction d'un critère de richesse qu'est le potentiel financier**, les communes de la MGP étaient, jusqu'à la décision du conseil, soumises à un régime consistant à répartir la péréquation entre les Villes non en fonction de leur richesse, mais en fonction de la part de péréquation qu'elles payaient en 2015. De ce fait, les communes de la MGP se trouvaient soumises à une différence de traitement par rapport aux autres villes de France. **La décision du conseil Constitutionnel vise donc à appliquer le droit commun à la MGP**, car cette différence de traitement porte, en elle-même, une atteinte à l'égalité devant les charges publiques qui n'est pas justifiée par un motif d'intérêt général[10].

° *Projections sur les conséquences financières de l'abrogation :*

Pour rappel, voici un résumé de la situation préexistant à la décision du 25 avril :

FPIC par Ville – Régime 2024	*2024*	*Part en %*
Courbevoie	2 705 411	5,5%
Garches	1 901 158	3,9%
Garenne-Colombes	3 490 772	7,1%
Levallois	13 620 980	27,8%
Nanterre	8 943 673	18,2%
Neuilly-sur-Seine	1 529 751	3,1%
Puteaux	2 009 408	4,1%
Rueil-Malmaison	6 277 725	12,8%
Saint Cloud	3 912 072	8,0%
Suresnes	3 645 579	7,4%
Vaucresson	987 681	2,0%

10 Considérants 10 et 11 de la décision du 25 avril

En raison du fait que la Ville de Levallois payait, en l'état de la péréquation 2015, une contribution particulièrement importante en raison de son statut de commune isolée et aussi de l'importance de ses recettes de fonctionnement[11], **elle se trouvait structurellement pénalisée en payant environ 28% du montant total du FPIC réparti entre les communes de POLD**, et 4,7M€ de plus que la deuxième Ville contributrice. En abrogeant ces dispositions, et prévoyant l'application du droit commun, le PLF prépare des conséquences pour le territoire qui seraient les suivantes :

FPIC par Ville – Régime 2025	*2025*	*Part en %*
Courbevoie	8 654 339	17,65%
Garches	965 324	1,97%
Garenne-Colombes	1 512 828	3,09%
Levallois	5 638 260	11,50%
Nanterre	8 508 154	17,36%
Neuilly-sur-Seine	5 014 916	10,23%
Puteaux	7 073 257	14,43%
Rueil-Malmaison	5 910 321	12,06%
Saint Cloud	2 019 393	4,12%
Suresnes	3 243 725	6,62%
Vaucresson	483 690	0,99%

Soit des évolutions en valeur relative et absolues, par Ville, comme suit :

FPIC par Ville – Différences 24/25	*Différence*	*Evol. En %*
Courbevoie	5 948 928	219,89%
Garches	-935 834	-49,22%
Garenne-Colombes	-1 977 944	-56,66%
Levallois	-7 982 720	-58,61%
Nanterre	-435 519	-4,87%
Neuilly-sur-Seine	3 485 165	227,83%
Puteaux	5 063 849	252,01%
Rueil-Malmaison	-367 404	-5,85%
Saint Cloud	-1 892 679	-48,38%
Suresnes	-401 854	-11,02%
Vaucresson	-503 991	-51,03%

L'ensemble de ces **simulations prévisionnelles** ne résultent, il convient de le rappeler, que de l'application du droit commun et viennent rééquilibrer Ia répartition du FPIC en limitant le poids sur les communes jusqu'alors fortement impactées, comme Levallois, et en augmentant la participation des communes jusqu'alors très peu contributrices. Ces simulations illustrent ainsi la **situation défavorable** dans laquelle la Ville de Levallois s'est trouvée pendant des années, et ceci sans que ce système et mode de calcul/répartition, n'ait fait l'objet d'une remise en cause.

11 Qui constitue un critère de plafonnement de la péréquation. Plus le montant des RRF est élevé, plus le montant de la péréquation peut également être élevé.

L'application du critère du potentiel financier est en effet le seul critère valable d'appréciation de la richesse.

Enfin, l'appréciation du potentiel financier n'étant pas possible pour l'Etablissement Public Territorial, la part de FPIC qui est à sa charge resterait elle en régime dérogatoire et donc fixée au montant des FPIC payés par les anciennes communautés d'agglomération.

C. LES PERSPECTIVES 2025 :

Les données budgétaires 2025 seront précisées dans le rapport au budget primitif, le ROB ne devant, à cet égard, qu'indiquer des tendances. Toutefois, deux éléments peuvent être apportées à ce stade : l'engagement de la stabilité des taux, et la déclinaison du programme pluriannuel d'investissement.

1. L'absence de recours au levier fiscal :

Les taux de fiscalité appliqués en 2025 sont identiques à ceux de 2024. Par conséquent, et ce depuis le 1er janvier 2021, la fiscalité « ménages » sur laquelle la Municipalité conserve un pouvoir de taux, se résume à la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (produit d'environ 1,9 M€ en 2023).

- *Des taux de fiscalité inchangés pour 2025 et inférieurs à la moyenne :*

Taux de fiscalité 2025	*Ville*	*Moyenne strate*
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (RS)	19,33%	23,08%
Taxe sur le Foncier bâti	22,93%	35,60%
Taxe sur le Foncier non bâti	34,96%	54,62%

Il est aisé de constater que la Ville présente des niveaux de taux inférieurs à la moyenne nationale pour sa strate de collectivité, notamment contrairement à 13 des 36 villes du Département des Hauts-de-Seine ayant augmenté leurs taux de fiscalité depuis 2020. **Aucune augmentation de taux n'a été votée par le Conseil municipal. Le montant total de ces taxes directes pour 2025 est estimé à 93 000 000 €.**

2. La déclinaison 2025 du programme pluriannuel d'investissement :

Les dépenses d'équipement correspondent aux dépenses d'investissement réalisées par la Ville de Levallois pour accroître le volume et la valeur de son patrimoine : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, subventions pour surcharges foncières, subventions d'équipement, études avant travaux etc.

Ces dépenses s'apprécient donc hors remboursement en capital de l'annuité de la dette. L'ensemble de ces dépenses joue un rôle majeur dans le développement du territoire, dans son attractivité et pour le cadre de vie proposé et offert à ses habitants.

Les dépenses d'équipement programmées en 2025 s'inscrivent dans le cadre d'un PPI (plan pluriannuel d'investissement), mouvant et évolutif en fonction du contexte macro-économique et des contraintes diverses auxquelles peuvent se heurter les collectivités. **Ces dépenses sont estimées à près de 29,3 M€ pour la tranche 2025**.

Programme d'investissement	*2025*
Bâtiments	19,6 M€
Voirie	5,6 M€
Espaces Verts	1 M€
Sports	0,6 M€
Logements sociaux	2,5 M€

De plus, à l'ensemble des dépenses créditées sur 2025 il convient de rajouter un certain nombre de dépenses de l'année 2024 qui seront effectivement reportées sur l'exercice à venir, en raison du principe de paiement après service fait.

Programme d'investissement	*Reports 2024 impactant 2025*
Anatole France – Maitrise d'œuvre	6 M€
Toitures Terrasses végétalisées GS Maurice-Ravel	1 M€
Aménagement des locaux municipaux rue de Vatimesnil	0,8 M€
Gestion Technique Centralisée	1 M€
Poste municipal	1 M€

Cumulés à l'ensemble des crédits inscrits sur 2025, **ce sont donc près de 40 M€ qui seront portés sur l'exercice 2025**. Ces dépenses sont principalement garanties par l'emprunt et l'autofinancement auxquels s'ajoutent des recettes propres d'investissement réparties comme suit :

Recettes d'investissement	
Subventions d'investissement	4,5 M€
Cessions d'immobilisations	5,2 M€
Aménagement des locaux municipaux rue de Vatimesnil	0,8 M€
F.C.T.V.A	3 M€
Taxe d'aménagement	0,2 M€

D. Le renouvellement d'un Budget Vert :

Pour 2025, la Ville réitère la mise en œuvre d'un budget vert au sens de la méthodologie développée par l'I4CE, basée sur le principe de l'atténuation du changement climatique.

- *Rappel de l'intérêt de la mise en place d'un Budget Vert :*

Ce dernier permet l'identification et la classification de l'ensemble des dépenses (fonctionnement et investissement) ayant un impact sur l'environnement. Il permet notamment de mettre en exergue et d'analyser les marges de manœuvre et de progression des dépenses sous le prisme environnemental. Par ailleurs sa mise en œuvre pluriannuelle, a pour objectif l'instauration d'un réel suivi de l'évolution de l'empreinte environnementale de la Collectivité, année après année.

1. La méthodologie retenue et employée :

Pour ce faire, la Ville de Levallois a décidé d'exploiter la seule méthodologie existante et référencée à ce jour en la matière : celle développée par l'I4CE (L'Institut de l'économie pour le Climat).

Cette entité est une **association d'intérêt général à but non lucratif** fondée par Caisse des Dépôts et Consignation ainsi que l'Agence Française de Développement. Son objectif est **d'accompagner les décideurs publics et privés afin de faire avancer la lutte contre les changements climatiques**. Cet institut a donc déployé un outil

Pour rappel, la méthode implique que les dépenses analysées et évaluées d'un point de vue climatique vont l'être au regard d'une grille de classification répartie en 5 classements référencés qui sont les suivants :

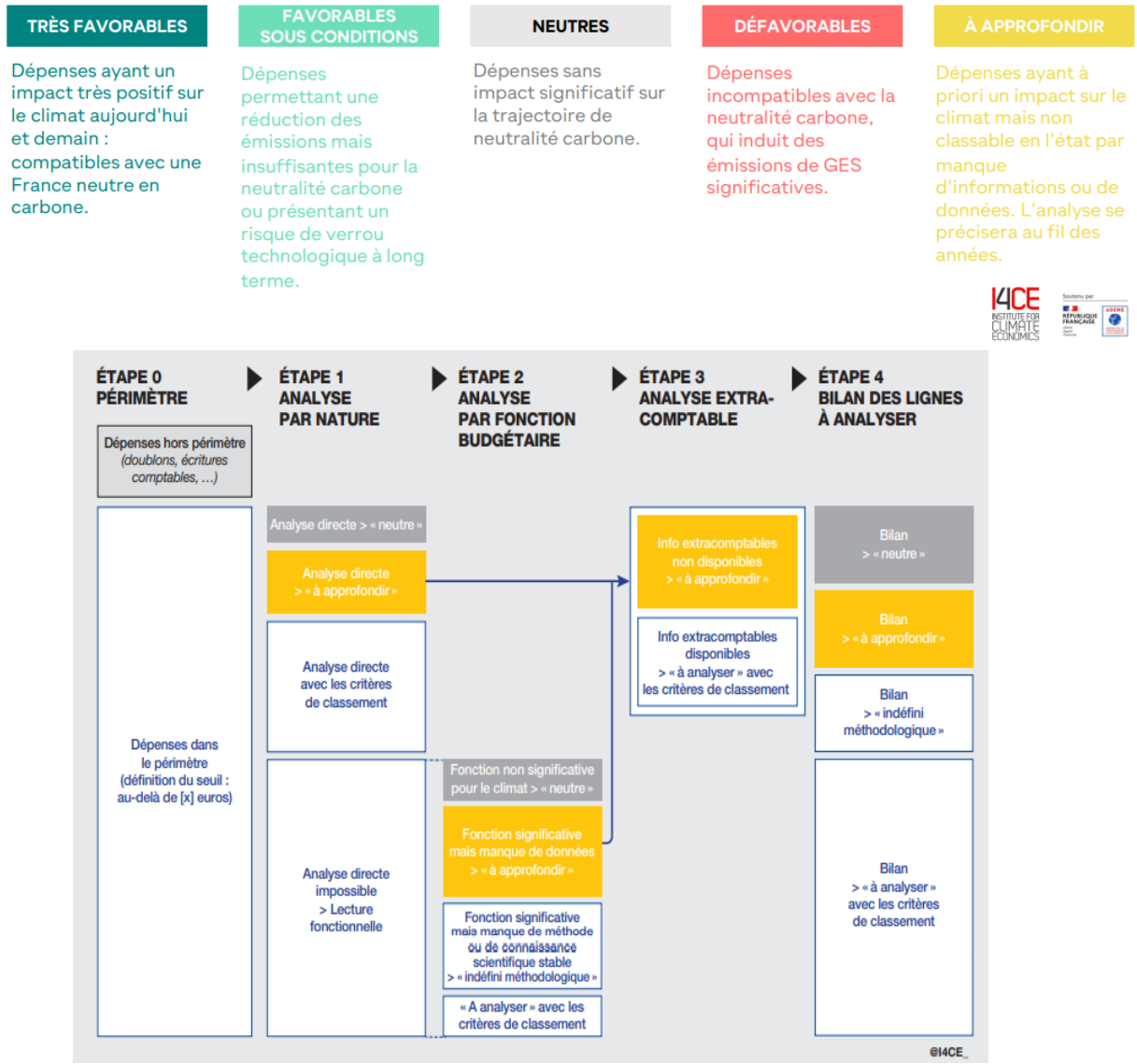

Par ailleurs l'approche méthodologique déployée par l'I4CE se trouve principalement guidée par un prisme comptable, à l'appui de la nomenclature budgétaire M57. En complément de cette première lecture et traduction climatique à l'aide du volet comptable, une analyse extra-financière est également nécessaire sur une partie du périmètre.

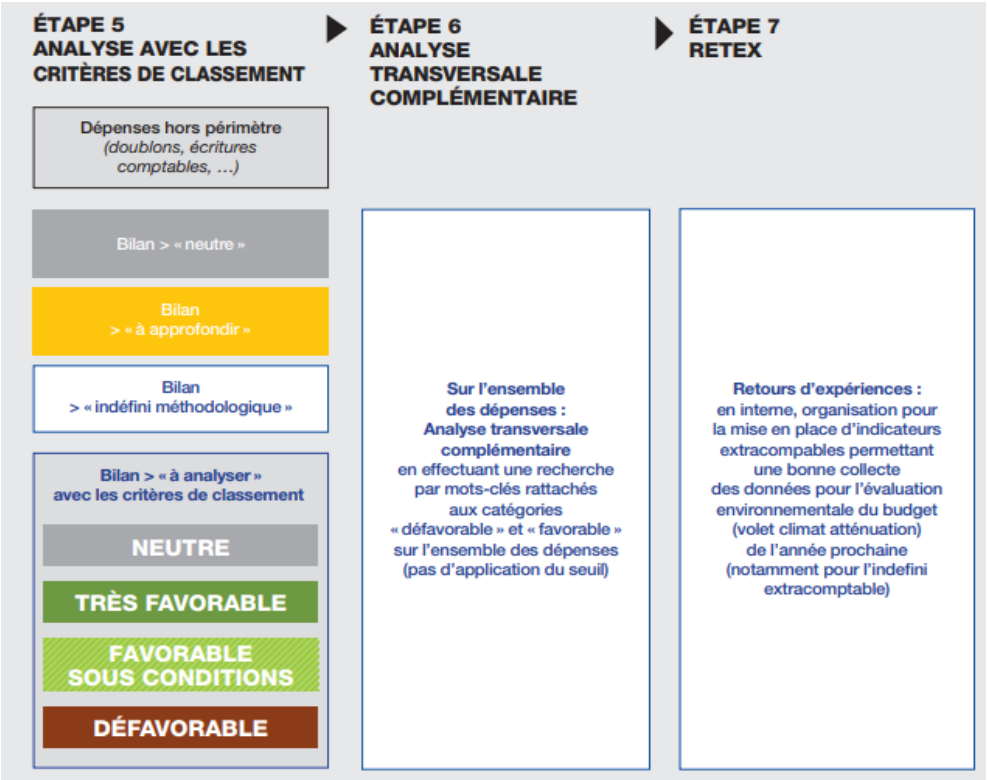

2. La présentation et la restitution du Budget Vert en Conseil municipal :

Sera exposé au moment du vote du Budget primitif 2025 le périmètre du volume des dépenses globales analysé. En effet la méthodologie impose certains retraitements d'office puisque certaines lignes budgétaires sont considérées par la méthodologie comme étant « hors périmètre ».

Par ailleurs, il est à noter que les dépenses de personnel font l'objet d'un traitement et d'une classification à part au regard de la méthode I4CE.

Dans un second temps et à l'identique de l'année passée, une présentation par grandes Directions sera à nouveau proposée afin de faciliter la lecture de ce budget environnemental.

Ainsi, cette démarche permettra de mettre en exergue les forces et marges de manœuvre recensées par Directions, c'est-à-dire pouvant être déclinées et traduits par secteurs d'activités.

V. CONCLUSION :

L'exercice budgétaire 2025 s'apparente à un exercice aussi singulier qu'ambitieux.

Singulier du fait de la dérive sans précédent des Finances publiques, obligeant le nouveau Gouvernement a effectué des choix difficiles, nécessitant notamment une contribution substantielle des collectivités locales à cet effort de redressement des comptes et du déficit public.

Cela se traduit par un inévitable impact des restrictions et baisses de ressources notables à l'échelon local. L'ensemble des mesures inscrites aujourd'hui au PLF 2025, préalablement décrites et exposées au sein de ce rapport, se chiffre à un coût de près de 6 millions d'euros pour la Ville de Levallois.

Malgré ce contexte national morose, notre Municipalité s'engage à mener ses opérations à bien, sans répercussion sur le pouvoir d'achat des Levalloisiens. Ainsi, aucune hausse des taux d'imposition ne sera proposée au vote du Conseil municipal.

Cet exercice s'annonce tout de même ambitieux au niveau local par la poursuite de projets d'investissement d'ampleur et le maintien d'une haute qualité de service public et la préservation du cadre de vie des Levalloisiens.

Par ailleurs, le soutien financier apporté au tissu associatif local sera également reconduit au même niveau que l'année précédente.

Grâce à une gestion saine de ses deniers publics et des priorités bien définies, la Ville de Levallois conservera ainsi son ambition et son cap budgétaire en 2025, et ce malgré un contexte national rimant avec austérité budgétaire, venant sensiblement impacter le budget.

Pour autant la trajectoire demeurera maintenue, avec notamment un engagement toujours fort en faveur de la transition écologique, ainsi qu'une transversalité des services qui n'est plus à démontrer, tendant constamment vers une recherche d'optimisation des ressources et des moyens tout en conservant un niveau de service très efficace et fortement apprécié, et ce dans l'intérêt exclusif de chaque Levalloisien et Levalloisienne.